



CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, EN AFRIQUE DU SUD, AU CANADA OU AU JAPON OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU L'OFFRE OU LA VENTE DES TITRES CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Safran annonce le succès de sa première émission obligataire notée pour un montant total de 1,4 milliard d'euros à 5 et 10 ans

Paris, le 10 mars 2021

Safran (Euronext Paris : SAF) a lancé et fixé ce jour les termes d'une émission obligataire d'un montant total de 1,4 milliard d'euros en deux tranches, à 5 et 10 ans (l'« Emission »).

La tranche à 5 ans s'élève à 700 millions d'euros. Elle sera émise à 99,231% du nominal et portera un coupon annuel de 0,125%, faisant ressortir un rendement de 0,280% (les « Obligations 2026 »). La tranche à 10 ans s'élève à 700 millions d'euros. Elle sera émise à 99,349% du nominal et portera un coupon annuel de 0,750%, faisant ressortir un rendement de 0,818% (les « Obligations 2031 » et, ensemble avec les Obligations 2026, les « Obligations »).

Il s'agit de la première émission de Safran depuis la publication de sa notation long-terme par Standard & Poors le 25 février 2021 (BBB+ (perspective stable)). Les conditions finales en ont été fixées alors que le livre d'ordres s'élevait à 4,6 milliards d'euros, soit plus de trois fois le montant de l'émission. Le succès de cette opération démontre ainsi la confiance des investisseurs dans la résilience du modèle d'activité de Safran et sa capacité à surmonter l'impact de la pandémie de Covid-19 sur le secteur aéronautique.

Grace à cette émission, Safran consolide sa liquidité en allongeant la maturité moyenne de sa dette à des conditions de financement historiquement basses. Les fonds levés financeront les besoins généraux de Safran.

Le règlement/livraison de l'opération est prévu le 16 mars 2021, après approbation du prospectus par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les Obligations seront alors admises aux négociations sur Euronext Paris. Les Obligations seront notées par Standard & Poors (notation attendue BBB+).

Crédit Industriel et Commercial S.A. et Société Générale sont coordinateurs globaux de cette opération et, avec eux, SMBC Nikko Capital Markets Europe GmbH, Standard Chartered Bank AG, Santander Corporate & Investment Banking et MUFG Securities (Europe) N.V. en sont les chefs de file conjoints.

Le service titre des obligations sera assuré par CACEIS Corporate Trust et l'agent de calcul du make-whole sera Aether Financial Services UK Limited.

Avertissement

Ce communiqué ne peut être publié, distribué ou diffusé directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud ou au Japon ou dans tout autre pays dans lequel une telle émission serait contraire

à la réglementation, et l'Émission des Obligations ne constitue pas une offre à des investisseurs autres que des investisseurs qualifiés au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») et ne constitue pas une offre à des investisseurs de détail tel que ce terme est défini ci-dessous. La diffusion de ce communiqué peut, en effet, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de tout document ou autre information auxquels il est fait référence dans le présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation au droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.

Aucune communication ni aucune information relative à l'Émission ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'Émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; ni Safran, ni les chefs de file conjoints, n'assument une quelconque responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus.

Les Obligations feront l'objet d'une offre s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés au sens l'article 2(e) du Règlement Prospectus dans l'Espace Économique Européen (EEE) et hors de l'EEE (à l'exception notamment des États-Unis, de l'Australie, du Canada, de l'Afrique du Sud et du Japon et de toute autre juridiction où une obligation d'enregistrement ou d'approbation serait requise en vertu des lois et réglementations applicables). Ce communiqué de presse ne constitue pas une recommandation sur l'Émission des Obligations. La valeur des Obligations est susceptible d'augmenter ou de diminuer. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter un conseiller financier pour évaluer si un investissement dans les Obligations est adapté à leurs besoins.

Interdiction de toute offre à des investisseurs de détail (*retail investors*) dans l'Espace Économique Européen (EEE)

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre des Obligations à des investisseurs de détail (*retail investors*) dans l'EEE. Pour les besoins de la présente disposition :

- (a) l'expression « **investisseur de détail** » (*retail investor*) désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes :
 - (i) un client de détail tel que défini au paragraphe (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE (telle qu'amendée, « **MIFID II** ») ; ou
 - (ii) un client au sens de la Directive (UE) 2016/97 (telle qu'amendée, la « **Directive sur la Distribution d'Assurances (Refonte)** »), à condition que ce client n'entre pas dans la catégorie de client professionnel tel que définie au paragraphe (10) de l'article 4(1) de MiFID II ; ou
 - (iii) qui n'est pas un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus.
- (b) l'expression « **offre** » inclut la communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Obligations, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces Obligations.

Par conséquent, aucun document d'informations clés (*key information document*) requis par le Règlement PRIIPs pour l'offre ou la vente des Obligations ou pour leur mise à disposition à des investisseurs de détail dans l'EEE n'a été préparé et, ainsi, l'offre ou la vente d'Obligations ou leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'EEE pourrait constituer une violation du Règlement PRIIPs.

Interdiction de toute offre à des investisseurs de détail (*retail investors*) au Royaume- Uni

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre des Obligations à des investisseurs de détail (*retail investors*) au Royaume-Uni. Pour les besoins de la présente disposition l'expression « **investisseur de détail** » (*retail investor*) désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes :

- (i) un client de détail tel que défini au paragraphe (8) de l'article 2 du Règlement (UE) 2017/565 de la Commission intégré au droit national par la Loi sur le retrait de l'Union Européenne de 2018 (« **LRUE** ») (*European Union (Withdrawal) Act 2018*); ou
- (ii) un client au sens du *Financial Services and Markets Act 2000* (« **FSMA** ») et de la réglementation du FSMA destinée à mettre en application la Directive sur la Distribution d'Assurances (Refonte), à condition que ce client n'entre pas dans la catégorie de client professionnel telle que définie au paragraphe (10) de l'article 4(1) de MiFID II intégrée au droit national par la LRUE.

France

Les Obligations n'ont été offertes ou cédées et ne seront offertes ou cédées, directement ou indirectement, en France qu'à des investisseurs qualifiés au sens l'article 2(e) du Règlement Prospectus. Toute distribution de documents d'offre n'a été et ne sera effectuée en France qu'à des investisseurs qualifiés au sens l'article 2(e) du Règlement Prospectus.

Royaume-Uni

Le présent communiqué est adressé uniquement et directement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« **Investment Professionals** ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordonnance** »), (iii) aux entités à forte valeur nette visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordonnance, ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi applicable (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre de contrat relative à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressée ou conclue qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

États-Unis d'Amérique

Ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires et dépendances, tout État des États-Unis d'Amérique et le district de Columbia). Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'achat de titres financiers aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (*U.S. Persons*) (tel que défini par la *Regulation S* du *Securities Act*). Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du *Securities Act*, ou du droit de l'un quelconque des États des États-Unis d'Amérique, et ne pourront être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du *Securities Act* ou du droit des États susvisés. Les Obligations seront offertes ou vendues uniquement en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*. Safran n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

Australie, Canada, Afrique du Sud et Japon

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou acquises en Australie, au Canada, en Afrique du Sud ou au Japon. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières en Australie, au Canada, en Afrique du Sud ou au Japon.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

GOVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE DE CLIENTS DE DETAIL / D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits relatif aux Obligations de chacun des producteurs, l'évaluation du marché cible des Obligations, prenant en compte les cinq (5) catégories visées au point 18 des orientations de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) en date du 5 février 2018, a permis de conclure que : (i) le marché cible pour les Obligations est composé des clients de détail, des contreparties éligibles et des clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MIFID II); et (ii) les canaux de distribution des Obligations aux clients de détails, contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Obligations (un "distributeur") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible des producteurs ; cependant, un distributeur soumis à MIFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Obligations (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible des producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés. Afin d'éviter toute incertitude, même si le marché cible inclut des clients de détail, les producteurs ont décidé que les Obligations seront offertes, dans le cadre de l'offre initiale, uniquement à des contreparties éligibles et des clients professionnels.

Safran est un groupe international de haute technologie opérant dans les domaines de l'aéronautique (propulsion, équipements et intérieurs), de l'espace et de la défense. Sa mission : contribuer durablement à un monde plus sûr, où le transport aérien devient toujours plus respectueux de l'environnement, plus confortable et plus accessible. Implanté sur tous les continents, le Groupe emploie 79 000 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 16,5 milliards d'euros en 2020, et occupe, seul ou en partenariat, des positions de premier plan mondial ou européen sur ses marchés. Safran s'engage dans des programmes de

recherche et développement qui préservent les priorités environnementales de sa feuille de route d'innovation technologique.

Safran est une société cotée sur Euronext Paris et fait partie des indices CAC 40 et Euro Stoxx 50.

Pour plus d'informations : www.safran-group.com / Suivez @Safran sur Twitter 

Contact Presse

Catherine Malek : catherine.malek@safrangroup.com / +33 1 40 60 80 28

Contact Analystes et Investisseurs

Cécilia Matissart : cecilia.matissart@safrangroup.com / +33 1 40 60 82 46

Florent Defretin : florent.defretin@safrangroup.com / +33 1 40 60 27 30

Aurélié Lefebvre : aurelie.lefebvre@safrangroup.com / +33 1 40 60 82 19

Jean-Baptiste Minato : jean-baptiste.minato@safrangroup.com / +33 1 40 60 27 26